

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 28 - FEVRIER 2011

SOMMAIRE

Le Freiet de la Region Frovence- Aipes- Cote d'Azur		
Agence Régionale de Santé (ARS)		
Arrêté N °2011040-0005 - Arrêté n ° 2011POSA/02/06 du 9 février 2011 relatif à la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe PACA mentionnée à l'article R. 162-42-9 du code de sécurité sociale		1
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du (DIRECCTE)	Travail et de l'Emploi	
Décision - Décision de délégation de signature de l'Inspecteur du Travail Fatima GILLANT à Didier Hoareau, Contrôleur du Travail		5
Le préfet des Bouches- du- Rhône		
Direction Départementale de la Cohésion Sociale		
Arrêté N°2011056-0001 - portant agrément de l'organisme 'Agir Ensemble pour le logement en Huveaune' (AELH) pour des activités «d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du CCH)		8
Direction Départementale des Territoires et de la Mer		
Arrêté N °2011054-0009 - Arrêté portant approbation et autorisation d'exécution des travaux d'enfouissement et mise en conformité du réseau HTA entre postes Cabassols et Pompage Adrets avec création du poste HTA/ BT Adrets du Clos et reprise des réseaux BT connexes sur la commune de Vauvenargues		12
Autre - Demande d'autorisation d'exploiter de 10 a 00 ca sur la commune du PUY STE REPARADE (parcelle BB 249)		17
Autre - Demande d'autorisation d'exploiter de 27 a 65 ca sur la commune de BOULBON (parcelles E758-759-760) et27 a 40 ca sur la commune de BOULBON (parcelles E766-767) et 16 a 80 ca sur la commune de BOULBON (parcelle C 1084).		19
Autre - Demande d'autorisation d'exploiter de 50 a 00 ca sur la commune de ISTRES (parcelle A 1136) et 30 a 93 ca sur la commune de ISTRES (parcelle A 1302)		21
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale		
Arrêté N°2011054-0008 - ARRETE PORTANT PUBLICATION DES CANDIDATS AUX ELECTIONS CANTONALES DU 20 MARS 2011		23
Préfecture 83		
Arrêté N °2011019-0004 - Arrêté n °002/2011 du 19 janvier 2011 de la Préfecture Maritime MEDITERRANEE portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer M/ Y ECLIPSE		54
Arrêté N°2011019-0005 - Arrêté n°001/2011 du 19 janvier 2011 de la Préfecture Maritime MEDITERRANEE portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer M/ Y AL MIRQAB		59

Arrêté N°2011047-0008 - Arrêté n°007/2011 du 16 février 2011 de la Préfecture	e	
Maritime MEDITERRANEE portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'un	e	
hélisurface en mer M/ Y KATARA		64



Arrêté n °2011040-0005

signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d' Azur le 09 Février 2011

> Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Agence Régionale de Santé (ARS) Direction Générale

> > Arrêté n° 2011POSA/02/06 du 9 février 2011 relatif à la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe PACA mentionnée à l'article R. 162-42-9 du code de sécurité sociale



Marseille, le 5 9 FEV. 2011

ARRETE DE COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTRÔLE EXTERNE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR MENTIONNEE A L'ARTICLE R.162-42-9 DU CODE DE SECURITE SOCIALE N°2011POSA/02/06

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 relative à la coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la proposition de désignation des membres de l'unité de coordination régionale faite par la commission de contrôle de la région Paca, en date du 15 juillet 2010 ;

ARRETE

Article 1er:

L'arrêté n°2010POSA/07/05 du 16 juillet 2010, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2ème:

La composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnée à l'article R.162-42-9 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

Collège ARS Paca	Collège Assurance maladie
Docteur Hugues RIFF,	Docteur Sylvie CHEVALLIER,
Directeur adjoint de la direction des patients, de	Médecin conseil chef du service ccx- étab de santé
l'offre de soins et de l'autonomie	
Docteur Marie-Claude DUMONT,	Docteur Françoise RIPOLL,
Conseiller médical du Directeur général	Médecin conseil
Emmanuel DE BERNIERES,	Docteur Danièle KLAEYLE,
Directeur adjoint de la direction de la stratégie et de la prospective	Médecin conseil
Docteur Laurent SAUZE,	Docteur Odile MARTINEZ,
Responsable du département de l'observation, des analyses et de l'aide à la décision	Médecin conseil
Docteur Francis BREMOND,	Docteur Bruno RODRIGUEZ,
Médecin à la direction de la stratégie et de la prospective	Médecin conseil
Docteur Dominique GRANEL de	Yolande ROBILLARD,
SOLIGNAC	Responsable administratif
Médecin à la direction des patients, de l'offre de soins et de l'autonomie	
	Jeanne-Chantal SAUVAIRE,
	CPAM Marseille
	Martine RALLO, CPAM Toulon
	Docteur Anne-Marie VERNE,
	Médecin conseil chef MSA Provence Azur
	Christian GIMENEZ,
	Cadre MSA Provence Azur
	Docteur Danielle ROUX,
	Médecin conseil RSI Provence Alpes
	Nicole ANDUJAR,
	RSI Provence Alpes

Article 3:

La présidence de l'unité est confiée au docteur Sylvie CHEVALIIER qui en assurera le secrétariat, l'ordre du jour et le calendrier des réunions.

Article 4:

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5:

Monsieur Dominique DEROUBAIX, Madame Martine RIFFARD-VOILQUE et Monsieur DANIEL MARCHAND sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6:

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Dominique DEROUBAIX

Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur



Décision

signé par Autre signataire le 18 Février 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Décision de délégation de signature de l'Inspecteur du Travail Fatima GILLANT à Didier Hoareau, Contrôleur du Travail

Décision - 25/02/2011 Page 5



MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

L'inspectrice du travail de la 15^{ème} section de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône;

Vu les articles L. 4721-8, L. 4731-1, L. 4731-2 et L. 4731-3 du Code du travail;

VU les articles L. 8112-5, L. 8113-1 et L. 8113-4 du Code du travail;

VU la décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'intérim des inspecteurs du travail dans les Bouches-du-Rhône en date du 29 octobre 2010 ;

VU l'affectation en date du 1^{er} juin 2009 par le Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de Monsieur Didier HOAREAU, contrôleur du Travail de la 15 ène section :

DECIDE

Article 1: Délégation est donnée à Monsieur Didier HOAREAU, contrôleur du travail aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2: Délégation est donnée à Monsieur Didier HOAREAU contrôleur du travail aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la demande de vérification, la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement;

<u>Article 3</u>: Délégation est donnée à Monsieur Didier HOAREAU contrôleur du travail d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

<u>Article 4</u>: Cette délégation vaut pour l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics et des entreprises situés dans le ressort de la 15ème section.

<u>Article 5</u>: Elle est valable pendant toute la durée d'affectation de Monsieur Didier HOAREAU contrôleur du travail sur la 15ème section d'inspection du travail, et s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, titulaire de ladite section.

<u>Article 6</u>: L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 février 2011 L'Inspectrice du Travail,

Fatima GILLANT



Arrêté n °2011056-0001

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale le 25 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale de la Cohésion Sociale Pôle Ville Accompagnement Logement Social

> portant agrément de l'organisme "Agir Ensemble pour le logement en Huveaune" (AELH) pour des activités «d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du CCH)



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
POLE VILLE - ACCOMPAGNEMENT - LOGEMENT - SOCIAL

ARRETE nº

portant agrément de l'organisme Agir Ensemble pour le logement en Huveaune (AELH) pour des activités « d'ingénierie sociale, financière et technique » (Article L365-3 du CCH)

> Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et R365-1 dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône;

VU la circulaire NOR-DEVU1017090C du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le dossier transmis le 11 février 2011 et complété le 21 février 2011 par le représentant légal de l'organisme Agir Ensemble pour le logement en Huveaune (AELH) sis 46 boulevard de la cartonnerie 13011 MARSEILLE;

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-3 du code de la construction et de l'habitation;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er

Conformément aux articles L365-3 et R365-1 §2 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée, Agir Ensemble pour le logement en Huveaune (AELH), est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.
- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L441-2.

Article 2

Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement.

Article 3

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Un compte-rendu des activités agréées et les comptes financiers de l'organisme gestionnaire seront adressés annuellement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice concerné à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 22-24 Rue de Breteuil 13 006 Marseille, dans les deux mois suivant sa publication au

recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 FEV. 2011

Pour le Préfet La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

Marie-Françoise LECAILLON



Arrêté n °2011054-0009

signé par Autre signataire le 23 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Urbanisme

Arrêté portant approbation et autorisation d'exécution des travaux d'enfouissement et mise en conformité du réseau HTA entre postes Cabassols et Pompage Adrets avec création du poste HTA/ BT Adrets du Clos et reprise des réseaux BT connexes sur la commune de Vauvenargues



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE URBANISME POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT ET MISE EN CONFORMITE DU RESEAU HTA ENTRE POSTES CABASSOLS ET POMPAGE ADRETS AVEC CREATION DU POSTE HTA/BT ADRETS DU CLOS ET REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES SUR LA COMMUNE DE:

VAUVENARGUES

Affaire Mairie N° M 02/10

ARRETE DU 23 02 2011

N° CDEE 100105

Le Préfet, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 19 novembre 2010 et présenté le 19 novembre 2010 par Monsieur le Maire de la Commune de Vauvenargues Hôtel de Ville12 Bd du Moraliste13126 Vauvenargues

Vu la consultation des services effectuée le 30 décembre 2010 par conférence inter services activée initialement du 3 janvier 2011 au 3 février 2011.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 24/01/2011

M. le Directeur - SEM, les 18 & 21/01/2011

M. le Chef Arrondissement d'Aix – DRCG 13, le 25/01/2011

M. le Président - SMED 13, le 25/01/2011

M. le Directeur - France Télécom, le 31/12/2010

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - DDASS

M. l'Architecte Bâtiments France - Chef du SDAP Aix

M. le Maire – Commune de Vauvenargues

M. le Directeur – ERDF GET

M. le Directeur – ERDF GTS

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'exécution des travaux d'enfouissement et mise en conformité du réseau HTA entre postes Cabassols et Pompage Adrets avec création du poste HTA/BT Adrets du Clos et reprise des réseaux BT connexes Commune de Vauvenargues, telle que définie par le projet Mairie N° M02/10 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100105, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

- Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la mairie de Vauvenargues pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.
- <u>Article 3</u>: Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Vauvenargues et de l'Arrondissement d'Aix de la Direction des Routes du Conseil Général 13 (DRCG 13). Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par Monsieur le Chef de l'Arrondissement le 25 janvier 2011 (voir courrier annexé au présent arrêté).
- <u>Article 4 :</u> Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- <u>Article 5</u>: Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.
- Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.
- **Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- **Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.
- <u>Article 10:</u> Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

Article 11: Par courrier du 25 janvier 2011 annexé au présent arrêté, les services de France Télécom signalent la présence de réseaux dans le secteur des travaux. En conséquence, le pétitionnaire devra prendre contact avec ces services avant le démarrage des travaux et respecter les prescriptions fixées par ledit courrier.

Article 12: Par courrier des 18 et 21 janvier 2011 annexés au présent arrêté, les services de la Société des Eaux de Marseille (SEM) signalent la présence de réseaux d'eaux dans le secteur des travaux. En conséquence, le pétitionnaire devra prendre contact avec ces services avant le démarrage des travaux et respecter les prescriptions fixées par ledit courrier.

<u>Article 13:</u> Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de Vauvenargues pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

<u>Article 14:</u> Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 15: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon

M. le Directeur – SEM

M. le Chef Arrondissement d'Aix – DRCG 13

M. le Président - SMED 13

M. le Directeur - France Télécom

M. le Directeur - DDASS

M. l'Architecte Bâtiments France - Chef du SDAP Aix

M. le Maire – Commune de Vauvenargues

M. le Directeur – ERDF GET

M. le Directeur - ERDF GTS

<u>Article 16</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Vauvenargues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de la commune de Vauvenargues. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 23 février 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



Autre

signé par Autre signataire le 08 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de la Connaissance de l'Agriculture

Demande d"autorisation d"exploiter de 10 a 00 ca sur la commune du PUY STE REPARADE (parcelle BB 249)

Autre - 25/02/2011 Page 17



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Monsieur Olivier REBOUL

Service de la Connaissance et de l'Agriculture

16 rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE CEDEX 3

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI

Tél.: 04 91 28 41 88 Fax: 04 91 28 43 45

Réf.: 2011/05

Mail: geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet: Autorisation d'exploiter

Marseille, le 8 février 2011

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'autorisation d'exploiter, en vue de la mise en valeur de :

◆ 10 a 00 ca sur la commune du PUY STE REPARADE (parcelle BB 249),

Le dossier a été déposé complet dans mes services le 25 janvier 2011.

Conformément à l'article R 331-6 du code rural, l'autorisation sera réputée accordée si dans un délai de quatre (4) mois, à compter de la date susvisée, aucune notification ne vous a été faite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de Service

Alain MADAULE

siège : 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille cedex 3 Tél : 04 91 28 40 40 – Fax : 04 91 50 09 54 site internet : www.ddtm13.org

Autre - 25/02/2011

Page 18



Autre

signé par Autre signataire le 08 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de la Connaissance de l'Agriculture

Demande d'autorisation d'exploiter de 27 a 65 ca sur la commune de BOULBON (parcelles E758-759-760) et27 a 40 ca sur la commune de BOULBON (parcelles E766-767) et 16 a 80 ca sur la commune de BOULBON (parcelle C 1084).

Autre - 25/02/2011 Page 19



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Monsieur Raphaël HOFFMANN

Service de la Connaissance et de l'Agriculture

16 rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE CEDEX 3

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI

Tél.: 04 91 28 41 88 Fax: 04 91 28 43 45

Réf.: 2011/07

Mail: geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet: Autorisation d'exploiter

Marseille, le 8 février 2011

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'autorisation d'exploiter, en vue de la mise en valeur de :

- ◆ 27 a 65 ca sur la commune de BOULBON (parcelles E758-759-760),
- 27 a 40 ca sur la commune de BOULBON (parcelles E766-767),
- ◆ 16 a 80 ca sur la commune de BOULBON (parcelle C 1084).

Le dossier a été déposé complet dans mes services le 31 janvier 2011.

Conformément à l'article R 331-6 du code rural, l'autorisation sera réputée accordée si dans un délai de quatre (4) mois, à compter de la date susvisée, aucune notification ne vous a été faite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de Service

Alain MADAULE

siège: 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille cedex 3 Tél: 04 91 28 40 40 – Fax: 04 91 50 09 54 site internet: www.ddtm13.org

Page 20 Autre - 25/02/2011



Autre

signé par Autre signataire le 09 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de la Connaissance de l'Agriculture

Demande d'autorisation d'exploiter de 50 a 00 ca sur la commune de ISTRES (parcelle A 1136) et 30 a 93 ca sur la commune de ISTRES (parcelle A 1302)

Autre - 25/02/2011 Page 21



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Monsieur Vincent ALLEMAND

Service de la Connaissance et de l'Agriculture

16 rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE CEDEX 3

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI

Tél.: 04 91 28 41 88 Fax: 04 91 28 43 45

Réf.: 2011/02

Mail: geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet: Autorisation d'exploiter

Marseille, le 9 février 2011

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'autorisation d'exploiter, en vue de la mise en valeur de :

- ◆ 50 a 00 ca sur la commune de ISTRES (parcelle A 1136),
- ◆ 30 a 93 ca sur la commune de ISTRES (parcelle A 1302)

Le dossier a été déposé complet dans mes services le 25 janvier 2011.

Conformément à l'article R 331-6 du code rural, l'autorisation sera réputée accordée si dans un délai de quatre (4) mois, à compter de la date susvisée, aucune notification ne vous a été faite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef de Service

Alain MADAULE

Page 22 Autre - 25/02/2011



Arrêté n °2011054-0008

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général le 23 Février 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale Bureau des Elections et des Affaires Générales

> ARRETE PORTANT PUBLICATION DES CANDIDATS AUX ELECTIONS CANTONALES DU 20 MARS 2011



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE Bureau des Elections et des Affaires Générales

Marseille, le

EL nº 2001-5

ARRETE

Portant publication des candidats aux élections cantonales du 20 mars 2011

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 210-1, R. 109-1 et R 109-2;

Vu le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées à la Préfecture des Bouchesdu-Rhône ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'état des candidats aux élections cantonales du 20 mars 2011 est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2: Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et les maires des communes du département concernés par les élections cantonales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 23 février 2011

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Signé Jean-Paul CELET

DES 20 ET 27 MARS 2011

LISTE DES CANDIDATS

CANTON D'AIX-EN-PROVENCE-SUD-OUEST

1	Monsieur CERCARIOLO Ianis Remplaçante : Madame CECCALDI Michèle
2	Monsieur DAGORNE Robert Remplaçante : Madame DRAOUZIA Fatima
3	Madame BACHI Abbassia Remplaçant : Monsieur HENAULT Eric
4	Monsieur GUINDE André Remplaçante : Mademoiselle EINAUDI Michèle
5	Madame MESLIAND Anne Remplaçant : Monsieur PICARD Maxime



LISTE DES CANDIDATS

CANTON D'ARLES-OUEST

1	Monsieur SCHIAVETTI Hervé Remplaçante : Mme DUCROS Danielle
2	Monsieur LIMONTA Jean-Louis Remplaçante : Mme JACQUIER Marie-Thérèse
3	Monsieur BERTHOMIEU Serge Remplaçante : Mme MAURIN-COMTE Anne
4	Monsieur GRZYB David Remplaçante : Mme AURRAN Josette
5	Madame PASQUINI Sylvie Remplaçant : Monsieur SCHWAB Christian



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE BERRE-L'ETANG

1	Madame LUCCHINI Corinne Remplaçant : Monsieur DAUMESNIL Jean-Louis
2	Monsieur AUTECHAUD Gérald Remplaçante : Madame ZETTWOOG-BELLONO Suzanne
3	Mademoiselle BARBRY Hélène Remplaçant : Monsieur BŒUF-SALOR Frédéric
4	Monsieur GERIN Gérald Remplaçante : Madame VINCI Jacqueline
5	Monsieur GOUPILLON Marcel Remplaçante : Madame GARRIGUE Isabelle
6	Monsieur MARTINET Mario Remplaçante : Madame ANDREONI Marie-Noëlle



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE LA CIOTAT

1	Monsieur FARINA Yann Remplaçante : Madame RIQUELME Michelle
2	Monsieur BUSCETTI Michel Remplaçante : Mademoiselle SERAFIN Laurence
3	Monsieur GHENDOUF Karim Remplaçante : Madame REYNAUD Aline
4	Monsieur REPIQUET Jean-Pierre Remplaçante : Madame ABATTU Christine
5	Monsieur CABRILLON Patrick Remplaçante : Madame ROUX Elisabeth
6	Monsieur BORÉ Patrick Remplaçante : Madame CENTINO Suzanne



LISTE DES CANDIDATS

CANTON D'EYGUIERES

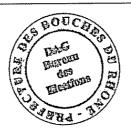
1	Madame BOUSQUET Anne Remplaçant : Monsieur RABINEAU Alain
2	Monsieur ESTRIPEAU Christian Remplaçante : Madame EIDENWEIL Paula
3	Monsieur CONTE Daniel Remplaçante : Madame DARROUZES Ella
4	Madame BRÉMOND Mireille Remplaçant : Monsieur BALCELLS Patrick
5	Monsieur DELCROIX José Remplaçante : Madame RUIZ Sandrine



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE LAMBESC

1	Monsieur DOREAU Alex Remplaçante : Mademoiselle GARCIA Aline
2	Monsieur GERARD Jacky Remplaçante : Madame WIGT Christine
3	Madame CANNONE Michèle Remplaçant : Monsieur MINGUET Yves
4	Monsieur MARTIN-JAUBERT Loïc Remplaçante : Madame CARLUEC Danielle
5	Madame MEUNIER Jeanne Remplaçant : Monsieur REGNAULT Philippe



LISTE DES CANDIDATS

CANTON MARSEILLE-NOTRE-DAME-DU-MONT

1	Monsieur ZEITOUN Jocelyn Remplaçante : Mademoiselle TALHA Eva
2	Mademoiselle BATOUX Marie Remplaçant : Monsieur BORRIELLO Jean-Michel
3	Madame DENIA-SALONE Conception Remplaçant: Monsieur DEL CUERPO Nicolas
4	Madame BIAGGI Solange Remplaçant : Monsieur JOUVE Guillaume
5	Monsieur BARLES Sébastien Remplaçante : Madame MUNIGA Aïcha
6	Mademoiselle LAGNEAU Nathalie Remplaçant : Monsieur MINIMO Jean-Marcel
7	Monsieur SURRY Dominique Remplaçante : Mademoiselle ROGUES Madeleine
8	Madame CALDERON Jeanne Remplaçant : Monsieur VINCENT Patrick
9	Monsieur SAVON Hubert Remplaçante : Madame GUEZ Marie
10	Madame BARDE Mireille Remplaçant: Monsieur LE MONGNE René

LISTE DES CANDIDATS

CANTON MARSEILLE-LES-CINQ-AVENUES

Monsieur COULIBALY Aly Remplaçante : Madame CHAMBAREL Renée
Monsieur PADOVANI Patrick Remplaçante : Madame DAUBET Monique
Madame CARLOTTI Marie-Arlette Remplaçant : Monsieur BONFIL Jean-Jacques
Monsieur ASPINAS Gilles Remplaçante : Mademoiselle ELDIN Carole
Monsieur SILVANI Robert Remplaçante : Madame KRIKORIAN Christine
Madame SEBAG Chantal Remplaçant : Monsieur DON CARLI Nicolas
Madame BOULAY Flora Remplaçant : Monsieur SAÏD Djamel
Madame RAYNAUD Corinne Remplaçant : Monsieur MARCHETTI Peter
Madame PHILIPPE Elisabeth Remplaçant : Monsieur LANFRANCHI Marc
Monsieur NOEL Thierry Remplaçante : Madame LABOUREUR Aliette

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-LE-CAMAS

1	Monsieur BONACASE Richard Remplaçante : Madame BOURRE Audrey
2	Monsieur BLACHE Philippe Remplaçante : Madame BOUILHOL Martine
3	Monsieur ROUZAUD Antoine Remplaçante : Madame LEVEQUE Corinne
4	Monsieur PERSIA Alain Remplaçante : Madame PINERO Chantal
5	Mademoiselle PUSTORINO Marine Remplaçant : Monsieur JEANJEAN Frédéric
6	Madame CARBONNEL Monique Remplaçant : Monsieur BOUNAM Michel-Ange
7	Madame RUBIROLA-BLANC Michèle Remplaçant : Monsieur LECLERE Claude



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-SAINT-JUST

<u>1er tour de scrutin</u>

1	Madame BOUDARA Eliane Remplaçant : Monsieur PAQUERON Yann
2	Monsieur SAHBANI Kader Remplaçante : Madame SAİD Djamila
3	Monsieur PEZET Michel Remplaçante : Madame PASQUINI Marguerite
4	Monsieur MAKOWKA Stanislas Remplaçante : Mademoiselle MAOUDJ Nadia
5	Monsieur PIETRUCCI Christophe Remplaçante : Madame LANFRANCHI Marie
6	Mademoiselle BONNIFAY Béatrice Remplaçant : Monsieur ANCLA Jean-Louis
7	Monsieur ZANINI Didier Remplaçante : Madame BONNEFOY Denise
8	Mademoiselle HADJ-CHIKH Haouaria Remplaçant : Monsieur HIPPIAS Jean-Pierre



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-MONTOLIVET

1	Monsieur BONIFAY Phillippe Remplaçante : Madame FOUQUET Agnès
2	Madame DIDON Christine Remplaçant : Monsieur BARBE Christian
3	Monsieur REY Maurice Remplaçante : Mademoiselle ZAKARIAN Anne
4	Monsieur SEMERIVA Pierre Remplaçante : Mademoiselle SCHULLER-GUILLO Aela
5	Monsieur CROT Gaultier Remplaçante : Madame MAINIER Isabelle
6	Madame AUCOUTURIER Marie-Claude Remplaçant : Monsieur LANNEAU René
7	Monsieur AUDIBERT Gérard Remplaçante : Madame SARKISSIAN Marie-Claude
8	Monsieur VIGNY Charles Remplaçante : Mademoiselle SALLOUM Christine
9	Monsieur BELOTTI Francis Remplaçante : Mademoiselle SISSAMIS Christiane

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-LA-CAPELETTE

1	Madame ECOCHARD Janine Remplaçant : Monsieur BENICHOU Armand
2	Monsieur FOUQUET Jean-Pierre Remplaçante : Madame DUFRENE Sandrine
3	Monsieur COMAS Laurent Remplaçante : Madame D'AMICO Sandrine
4	Madame RÉTALI Maryse Remplaçant : Monsieur TALLÈS Bernard
5	Madame CARAYON Michèle Remplaçant : Monsieur PERNET Jean-Paul
6	Madame DURRIEU Josiane Remplaçant : Monsieur LE PAPE Florian
7	Madame CHANTELOT Catherine Remplaçant : Monsieur ROSATO Blaise



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE PEYROLLES-EN-PROVENCE

1	Monsieur de la BURGADE Frantz Remplaçante : Madame BORRICAND Patricia
2	Monsieur DINOLA Paul Remplaçante : Madame ESPOSITO Véronique
3	Monsieur GRIGNOU Vincent Remplaçante : Mademoiselle MARTIN Mélodie
4	Monsieur MEDVEDOWSKY Alexandre Remplaçante : Madame AVAZERI-BRINGUIER Annie
5	Monsieur HAMY François Remplaçante : Mademoiselle MAUREL Jacqueline



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

1	Monsieur AZOUZ Oula Remplaçante : Madame PAPACHRISTOU-MICHEL Sophie
2	Monsieur MURCIA Pierre-Yves Remplaçante : Madame GREFF Elisabeth
3	Monsieur LAUPIES Frédéric Remplaçante : Mademoiselle GANDOLFO Stéphanie
4	Monsieur CAIZERGUES Philippe Remplaçante : Madame GRACH Sonia
5	Monsieur CHARRIER Jean-Marc Remplaçante : Madame SCOTTO Claudine



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE

1	Monsieur MAURIN Didier Remplaçante : Madame MATTEOLI Christiane
2	Monsieur WESCHLER Sylvain Remplaçante : Mademoiselle MARTINO Annie
3	Monsieur CHERUBINI Hervé Remplaçante : Madame MOLINA Christiane
4	Monsieur SEYMARD Marc-Antoine Remplaçante : Madame LAURIN Florence
5	Monsieur CHANEAC Jean-Luc Remplaçante : Madame RICHARD Sophie
6	Monsieur GAUTIER Clément Remplaçante : Madame HOUZÉ Dora



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE TARASCON

1	Monsieur LIMOUSIN Lucien Remplaçante : Madame VILLERMY Pascale
2	Madame LAUPIES Valérie Remplaçant : Monsieur CHENEL Pierre
3	Monsieur FABRE Charles Remplaçante : Madame JEAN Arlette
4	Madame DUFOUR Enna Remplaçant : Monsieur DUPRE Alain
5	Monsieur SOLER Jean-René Remplaçante : Madame NESENSHON Brigitte



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE TRETS

1	Monsieur BUGNET Max Remplaçante : Madame FARINA Christelle
2	Monsieur BONFILLON Jean Remplaçante : Madame BONNET Marie Josée
3	Monsieur TASSY Roger Remplaçante : Madame GAUDIN Christine
4	Madame PAYET Marie-Nicole Remplaçant : Monsieur DELISLE Thierry
5	Monsieur KAVAZIAN Alain Remplaçante : Madame COURTEVILLE Brigitte
6	Monsieur CAPELL Pierre Remplaçante : Madame DI LENA Sylvia



LISTE DES CANDIDATS

CANTON D'ALLAUCH

1	Monsieur GONZALEZ José Remplaçante : Madame TAPIAS Catherine
2	Monsieur SIMON Laurent Remplaçante : Madame LIGAMMARI-FORCINA Mireille
3	Monsieur EOUZAN Richard Remplaçante : Madame POVINELLI Mylène
4	Monsieur DAUDÉ Patrice Remplaçante : Madame RICCI Pauline
5	Madame ERNAULT-CLAUWS Laurence Remplaçant : Monsieur BLACHE Olivier



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARIGNANE

1	Monsieur PETIT Maurice Remplaçante : Madame MEFFRE Sandrine
2	Monsieur PICCIRILLO Claude Remplaçante : Madame DI CESARE Marie-Paule
3	Monsieur VINCI Alde Remplaçante : Madame CAMBOULIVES Anne-Marie
4	Monsieur SIMONPIERI Daniel Remplaçante : Madame PEREZ Marie-José
5	Madame GARGANI Marie-Claude Remplaçant : Monsieur GIABICONI Joseph
6	Monsieur LE DISSES Eric Remplaçante : Madame MOY Geneviève
7	Monsieur ZARB Michel Remplaçante : Madame BOUDEY Jacqueline
8	Mademoiselle CAMARD Sophie Remplaçant : Monsieur TOOMAÏ BOUCHERAT Guy
9	Monsieur GOMEZ Vincent Remplaçante : Mademoiselle CHAUMONT Josselyne

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-LES-OLIVES

1	Monsieur MASSE Christophe Remplaçante : Madame MASSE Florence
2	Monsieur BACCHI Jérémy Remplaçante : Madame BLANDEL-DUTTO Christine
3	Monsieur TALLES Eric Remplaçante : Madame LAPEYRE Liliane
4	Monsieur COCAIGN Bruno Remplaçante : Mademoiselle BARELIER Emilie
5	Madame LEON-ARZANO Sonia Remplaçant : Monsieur YALIC Garabet
6	Monsieur BARTOLINI Alexandre Remplaçante : Madame PERMEZEL Marie



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-LA-POMME

1er tour de scrutin

1	Madame BAREAU Nicole Remplaçant : Monsieur BAURAND Nicolas
2	Monsieur FAHEM Chérif Remplaçante : Madame CANNIZZO Marie
3	Monsieur OLMETA René Remplaçante : Madame CHASTAN Sophie
4	Monsieur FLEURY Gérard Remplaçante : Madame GLEIZES Ida
5	Monsieur SANTELLI Thierry Remplaçante : Mademoiselle BABOUCHIAN Colette
6	Madame CHARBIT Andrée Remplaçant : Monsieur CARVALHO Martin
7	Madame BONNEGENT Christiane Remplaçant : Monsieur BONNEGENT Eric
8	Monsieur CHARTON Jacques Remplaçante : Madame DANIELE Anne-Marie
9	Madame POGGIALE Brigitte Remplaçant : Monsieur KREIFEUR Amine
10	Mademoiselle FONTAINE Béatrice Remplaçant : Monsieur SAID HASSANI Ali

HAG Berran Cas Elections

LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-SAINT-BARTHELEMY

1	Monsieur HOAREAU Charles Remplaçante : Madame BERRICHE Zora
2	Mademoiselle HONDE Marion Remplaçant : Monsieur M'ZE Ibrahim
3	Monsieur RAVIER Stéphane Remplaçante : Madame DEBORD Yvette
4	Monsieur SOUVESTRE Sylvain Remplaçante : Madame N'GONGA Marie-Yves
5	Madame SIVKOVICH Joséphine Remplaçant : Monsieur PELLEQUER Bernard
6	Monsieur FERDINAND RICHARD Hervé Remplaçante : Madame BACAR Koko
7	Monsieur ROSSI Denis Remplaçante : Madame TIR Chamia



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-MAZARGUES

p=====================================	
1	Monsieur REAULT Didier Remplaçante : Madame GAUDIN Isabelle
2	Monsieur RAYNAUD Christian Remplaçante : Madame TAJAN Annick
3	Monsieur COLLET-FENETRIER Michel Remplaçante : Madame RIOU Marion-Coline
4	Monsieur PAYAN Benoît Remplaçante : Madame PERRET-BORGNI Michèle
5	Madame GROLIERE Catherine Remplaçant : Monsieur GROS Christian
6	Monsieur HAYOT Alain Remplaçante : Madame ROSSO ROIG Anna
7	Monsieur MARANDAT Bernard Remplaçante : Madame GRENET Odile



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE CHATEAUNEUF-COTE-BLEUE

1	Monsieur BURRONI Vincent Remplaçante : Madame RAYNAUD Maria
2	Mademoiselle INGENITO Carole Remplaçant : Monsieur BARRIS David
3	Monsieur CROCE Alain Remplaçante : Mademoiselle CROS Barbara
4	Monsieur CUPOLATI Paul Remplaçante : Madame LEGNANI-CASELLAS Gilberte
5	Monsieur FRANCESCHI Antoine Remplaçante : Madame BARLA Anne-Marie
6	Monsieur DUCLOT André Remplaçante : Madame MICHEL-THOMAS Corinne



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE PELISSANNE

1	Monsieur BONNAUD Erik Remplaçante : Mademoiselle TOURRENC Pascale
2	Monsieur HOUZÉ Philippe Remplaçante : Madame RAGOT Véronique
3	Monsieur FILIPPI Claude Remplaçante : Mademoiselle GOUIN Sabine
4	Madame LE CACHEUX Hélène Remplaçant : Monsieur LOMBARDO Yves
5	Monsieur MURE-RAVAUD Jean-Marie Remplaçante : Madame MARCO Marie-Thérèse
6	Monsieur VIAL Denis Remplaçante : Madame REYRE Martine
7	Monsieur MAGGI Jean-Pierre Remplaçante : Madame BOUNOUS-DUPREY Alexandra



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DES PENNES-MIRABEAU

1	Madame CELTON Sophie Remplaçant : Monsieur BARONI Serge
2	Monsieur HENRY Laurent Remplaçante : Madame RIGAL Christiane
3	Monsieur SFRECOLA Bastien Remplaçante : Madame LONG Catherine
4	Monsieur AMIEL Michel Remplaçante : Madame BOURCET-GINER Véronique
5	Monsieur FABRE-AUBRESPY Hervé Remplaçante : Madame BATTINI Geneviève
6	Madame INAUDI Rosy Remplaçant : Monsieur BOULABEIZ Noureddine



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE VITROLLES

1	Monsieur DJEDOU-BENABID Faouzi Remplaçante : Mademoiselle BESERMENJI Catherine
2	Monsieur CESARI Alain Remplaçante : Madame MOULINAS Nicole
3	Monsieur RONDINI Adrien Remplaçante : Madame DELOGU Jeanne
4	Monsieur LUCCANTONI Christian Remplaçante : Madame HUILLE Aminda
5	Monsieur GACHON Loïc Remplaçante : Madame MICHEL Marie-Claude
6	Monsieur GARDIOL Philippe Remplaçante : Madame SIRBEN Nathalie
7	Madame ALEMAN Christiane Remplaçant : Monsieur BIZOUARD Philippe
8	Monsieur AGARRAT Henri Remplaçante : Madame GUÈS Solange



LISTE DES CANDIDATS

CANTON D'AUBAGNE-EST

1	Monsieur GRANDJEAN Denis Remplaçante : Madame DAPON-PIGATTO Mireille
2	Monsieur GIBERTI Roland Remplaçante : Madame MANSION Delphine
3	Madame LESBROT Michèle Remplaçant : Monsieur LAUMONIER Dominique
4	Monsieur ORIHUEL Jean-Marie Remplaçante : Madame BIGGS Nicole
5	Madame MELIN Joëlle Remplaçant : Monsieur OLLIVIER Robert
6	Madame GIOVANNANGELI Magali Remplaçant : Monsieur ARNOUX Patrick



LISTE DES CANDIDATS

CANTON DE MARSEILLE-SAINTE-MARGUERITE

1	Monsieur VELOSON Jean-François Remplaçante : Madame CIMINELLI Anna
2	Monsieur GARNIER Didier Remplaçante : Mademoiselle SALOUM Sandra
3	Monsieur MATTHEWS Cédric Remplaçante : Madame ROLLET Hélène
4	Madame SICOIT Sophie Remplaçant : Monsieur CHASSINE Thierry
5	Madame BRUN-POTHIN Stéphanie Remplaçant : Monsieur LLEDO Frédéric
6	Monsieur VIDAL Vincent Remplaçante : Madame MERCIER Julienne
7	Monsieur CAVAGNARA Jean-Marc Remplaçante : Madame ROUX Florence





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011019-0004

signé par Autre signataire le 19 Janvier 2011

Préfecture 83

Arrêté n °002/2011 du 19 janvier 2011 de la Préfecture Maritime MEDITERRANEE portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer M/ Y ECLIPSE



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE



Toulon, le 19 janvier 2011

ARRETE PREFECTORAL Nº 002 / 2011

PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER "M/Y ECLIPSE"

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy préfet maritime de la Méditerranée

- VU les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 et du code pénal,
- VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne.
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes,

- VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 relatif aux plans de vol,
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU la demande présentée la société Héli Riviera, reçue le 17 décembre 2010,
- VU les avis des administrations consultées,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté préfectoral et **jusqu'au** 31 décembre 2011, l'hélisurface du navire " *M/Y ECLIPSE*", pourra être utilisée dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélisurface est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélisurface ne devra pas être utilisée lorsque le navire sera à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélisurface est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents.

Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélisurface devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1.- Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991);
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5.2.- Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélisurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélisurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome : Cannes Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavaria et à moins de 8 kilomètres des aérodromes : Ajaccio Campo dell'Oro – Bastia Poretta – Calvi Sainte Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

5.3.- Avant de pénétrer dans la zone D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquences: 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).

Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (Tél. 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol, est nécessaire et devra contenir :

- L'indicatif de l'aéronef,
- Le nom du navire,
- La position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz)
- La destination,
- Le premier point de report

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.17.21.18) pour confirmer son vol et la position du navire.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (Tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone Sud/Marseille - Tél.: 04.91.53.60.90), ainsi qu'au district aéronautique compétent.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, par les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports et par les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée par délégation, le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011019-0005

signé par Autre signataire le 19 Janvier 2011

Préfecture 83

Arrêté n °001/2011 du 19 janvier 2011 de la Préfecture Maritime MEDITERRANEE portant agrément d''une zone pour l''utilisation d''une hélisurface en mer M/ Y AL MIRQAB



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE



Toulon, le 19 janvier 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 001 / 2011

PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER "M/Y AL MIRQAB"

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy préfet maritime de la Méditerranée

- VU les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 et du code pénal,
- VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes,

- VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 relatif aux plans de vol,
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU la demande présentée Mme Suzie Mutch, reçue le 7 décembre 2010,
- VU les avis des administrations consultées,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté préfectoral et **jusqu'au** 31 décembre 2011, l'hélisurface du navire " *M/Y AL MIRQAB*", pourra être utilisée dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélisurface est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélisurface ne devra pas être utilisée lorsque le navire sera à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélisurface est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents. Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélisurface devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1.- Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991);
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5.2.- Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélisurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélisurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome : Cannes Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavaria et à moins de 8 kilomètres des aérodromes : Ajaccio Campo dell'Oro – Bastia Poretta – Calvi Sainte Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

5.3.- Avant de pénétrer dans la zone D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquences: 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).

Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (Tél. 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol, est nécessaire et devra contenir :

- L'indicatif de l'aéronef,
- Le nom du navire,
- La position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz)
- La destination,
- Le premier point de report

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.17.21.18) pour confirmer son vol et la position du navire.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (Tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone Sud/Marseille - Tél.: 04.91.53.60.90), ainsi qu'au district aéronautique compétent.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, par les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports et par les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée par délégation, le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011047-0008

signé par Autre signataire le 16 Février 2011

Préfecture 83

Arrêté n °007/2011 du 16 février 2011 de la Préfecture Maritime MEDITERRANEE portant agrément d''une zone pour 1" utilisation d'' une hélisurface en mer M/ Y KATARA



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE



Toulon, le 16 février 2011

ARRETE PREFECTORAL Nº 007 / 2011

PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER "M/Y KATARA"

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy préfet maritime de la Méditerranée

- VU les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 et du code pénal,
- VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes,

- VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 relatif aux plans de vol,
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- **VU** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU la demande présentée Mme Suzie Mutch, reçue le 3 janvier 2011,
- VU les avis des administrations consultées,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté préfectoral et **jusqu'au** 31 décembre 2011, l'hélisurface du navire " M/Y KATARA", pourra être utilisée dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélisurface est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélisurface ne devra pas être utilisée lorsque le navire sera à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélisurface est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents.

Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélisurface devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1.- Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5.2.- Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélisurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélisurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome : Cannes Mandelieu — Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavaria et à moins de 8 kilomètres des aérodromes : Ajaccio Campo dell'Oro — Bastia Poretta — Calvi Sainte Catherine — Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

5.3.- Avant de pénétrer dans la zone D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquences: 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).

Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (Tél. 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol, est nécessaire et devra contenir :

- L'indicatif de l'aéronef,
- Le nom du navire,
- La position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz)
- La destination,
- Le premier point de report

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT: 04.93.17.21.18) pour confirmer son vol et la position du navire.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (Tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone Sud/Marseille - Tél.: 04.91.53.60.90), ainsi qu'au district aéronautique compétent.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, par les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports et par les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

H.MMT

Le préfet maritime de la Méditerranée par délégation, le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer